

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne-Sud

SÉANCE du 03 juillet 2014

Délibération n° 60-2014

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les taux suivants pour le remboursement des frais d'hébergement des membres du CNU :

- taux maximal de prise en charge pour les réunions des formations des sections CNU : 83 € par nuitée ;
- taux maximal de prise en charge pour les réunions de la CP-CNU : 120 € par nuitée.

Ces taux dérogatoires sont applicables du 4 juillet 2014 au 31 décembre 2015. Un dépassement de ces taux par l'agent ne donnera lieu à aucun remboursement.

Membres en exercice : 25 membres

Votes : 20

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération adoptée.

Visa du Président



Jean PEETERS

Document(s) en annexe au présent extrait : proposition de délibération

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 11 juillet 2014

Document mis en ligne le : 11 juillet 2014